

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1880.

Nouveau crédit provisoire de 14,600,000 francs à valoir sur le budget du Ministère des Travaux publics de l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 23 décembre 1879 a ouvert au Ministère des Travaux publics un crédit provisoire de 21,985,000 francs, à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1880. Ce crédit représente le quart du budget total et sera épuisé à la fin du mois courant.

Comme il est probable que ce budget ne pourra être voté avant cette date, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi ayant pour objet d'allouer un nouveau crédit provisoire de 14,600,000 francs, représentant les deux douzièmes de ce budget.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de 14,600,000 francs, à valoir sur le budget du Ministère des Travaux publics de l'exercice 1880, est ouvert au budget dudit département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 9 mars 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
